

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2026

---

RENFORCER L'ENSEIGNEMENT À LA DÉFENSE NATIONALE DANS LE CADRE DU  
PARCOURS DE CITOYENNETÉ - (N° 2385)

Retiré

N° AC3

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Chudeau, M. Ballard, M. Beurain, M. Bilde, M. Clavet, Mme Da Conceicao Carvalho,  
M. Christian Girard, M. Gonzalez, Mme Joncour, Mme Joubert, Mme Lavalette, M. Odoul,  
Mme Parmentier, M. Perez et Mme Sicard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« La formation initiale des enseignants comprend un module dédié aux enjeux de défense nationale et de sécurité globale nécessaires à la mise en œuvre de cet enseignement. Les modalités de cette formation sont fixées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La création d'un enseignement à la défense nationale suppose que les enseignants disposent d'une formation initiale solide et structurée.

Or, le rapport de M. Planchet indique que l'absence ou la faiblesse de formation sur ces questions dans les INSPE constitue le principal frein à la transmission de cet enseignement.

Près de neuf enseignants sur dix disent ne pas avoir été formés à l'éducation à la défense, et 70 % disent ne pas le regretter. À l'inverse, 12 % d'entre eux ont bénéficié d'une formation, dont 5 % affirment toutefois que la formation n'était pas en adéquation avec leurs besoins.

Dans le rapport, il est recommandé de mettre en place un module obligatoire de formation initiale à l'enseignement de défense au sein des Master MEEF sur le modèle de celui sur la laïcité.

Le présent amendement vise donc à inscrire dans la loi le principe d'une formation initiale dédiée aux enjeux de défense nationale, tout en renvoyant à un décret la définition de ses modalités d'application.